

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023
PRADONS

Le 12 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Lison BOICHUT, Max DIVOL, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, René UGHETTO à Richard ALZAS.

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

18h00 : présentation du nouveau fonctionnement pour l'accès aux déchèteries du SICTOBA, avec Jean-François BORIE président et Jérôme GAUTHIER directeur général des services du syndicat.

18h45 : Luc PICHON déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin dont le secrétaire était Claude AGERON.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2023 09 001 Economie Convention avec le Département de l'Ardèche pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture

- **Rappelle** que la communauté de communes a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise suite à la délibération N°20218_04_007 prise le 12 avril 2018.

- **Précise** que la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise est déléguée au Département de l'Ardèche par convention, cette convention de délégation de compétence a pris fin en août 2022, le Département de l'Ardèche propose ainsi une nouvelle convention.
- **Explique** que le Département procède également à une mise à jour de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise permettant à présent l'accès à des entreprises plus petites et pour de plus petits projets.
- **Spécifie** que le règlement prévoit désormais un investissement minimum de 50 000 € pour les projets d'entreprises localisées sur le territoire d'un EPCI de moins de 20 000 habitants. Le nouveau règlement prévoit également un bonus pour les entreprises qui embauchent des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.
- **Souligne** que cette convention permet ainsi un cofinancement EPCI et Département permettant d'augmenter le montant de la subvention qui est calculé comme suit : la participation du Département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 dans la limite d'un plafond de 50 000 € (100 000 € si embauche de bénéficiaires du RSA).
- **Précise** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour trois ans par tacite reconduction, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département à ce dispositif.

Délibération :

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

-Autorise le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Décision prise à 36 voix pour

2023_09_002 Economie - Délibération de principe sur le transfert de la maison de la saisonnalité à la SPL Gorges Ardèche Pont d'Arc

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture

Rapport

Le Premier vice- président, Claude BENAHMED,

- **Expose** les grandes lignes de la première partie de l'étude sur l'évolution du modèle économique de la maison de la saisonnalité, lancée en 2022 avec le soutien du programme LEADER et pilotée par la Mission Locale.
- **Rappelle** que la maison de la saisonnalité a depuis des années une mission d'accueil, d'orientation et de mise en relation des saisonniers avec les employeurs, transférée à la mission locale. Aujourd'hui, la maison de la saisonnalité est essentiellement financée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche. Par ailleurs, son fonctionnement reposant exclusivement sur les collectivités locales, une réflexion devait s'engager avec les socioprofessionnels pour identifier dans quelle mesure, ils pouvaient s'engager.

- **Précise** que l'étude a proposé plusieurs scénarii de modèle économique reposant soit sur une société coopérative d'intérêt collectif, soit sur une reprise en main en régie par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, soit sur une reprise en main par la Communauté de communes et déléguée à la SPL GAPA.
- **Rappelle** que le bureau du 5 septembre 2023 s'est montré favorable à la délégation de cette mission à la SPL GAPA. Afin de pouvoir, engager le transfert de la mission, élaborer la future convention avec la SPL et présenter le projet de transfert au conseil d'administration de la SPL GAPA, il est nécessaire de prendre une délibération de principe engageant le conseil communautaire pour aller plus loin dans cette démarche.

Discussion

Patrick MEYCELLE explique que selon lui, il est dommage que le financement provienne de fonds publics et non des entreprises car elles seront les premières concernées,

Luc PICHON précise que la SPL GAPA vendra ainsi plus de « packs » et percevra une subvention de la CCGA. Il rappelle aussi les problèmes de recrutement des saisonniers et précise que ce sera à la fois un plus pour les saisonniers qu'ils soient employeurs ou employés,

Anne-Marie POUZACHE demande quelle est la position de DRAGA,

Luc PICHON explique que la délibération qui sera prise par la CCGA est une décision de principe qui sera ensuite rediscuter avec DRAGA. Il rappelle cependant que le Bureau a acté le transfert.

Patrick MEYCELLE indique qu'il est important qu'il y ai une bonne communication pour que les recrutements des saisonniers puissent se faire grâce à la Maison de la saisonnalité,

Louise LACOSTE demande si la décision du transfert de la maison de la saisonnalité est dû à de mauvais retours sur la structure

Luc PICHON précise qu'il n'y a aucune remise en cause du travail d'accompagnement des saisonniers par la maison de la saisonnalité.

Délibération

Le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter le principe d'un transfert de la maison de la saisonnalité à la SPL Gorges Ardèche Pont d'Arc

Le conseil, entendu l'exposé et après délibéré à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

**Approuve le transfert de la maison de la saisonnalité à la SPL Gorges Ardèche Pont d'Arc,
Autorise le président à signer tout document en lien avec cette délibération.**

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

2023 09 003 Economie - Motion sur l'avenir des missions locales

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite se faire le relais, aux côtés de l'association des maires de l'Ardèche, des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République. Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail. Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent.

Ainsi, les élus de la communauté de communes demandent :

- que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.
- que les missions locales soient représentées de

droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.

- que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi. - que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte.

La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire.

Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi. Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face.

Délibération

Le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter cette motion

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré à 34 voix pour et 2 abstentions (Patrice FLAMBEAU – Gérard MARRON)

Approuve l'adoption de la motion

Décision prise à 35 voix pour et 2 abstentions (Patrice FLAMBEAU et Gérard MARRON)

2023_09_004 Tourisme - Avenant N°1 au pacte d'actionnaires à la SPL Gorges Ardèche Pont d'Arc

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 13/02/2014 portant sur la prise de compétence Tourisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 19/12/2021 portant sur le regroupement des Offices de Tourisme « Pont d'Arc Ardèche » et « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » au sein d'une même structure, et portant également création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » destination Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc, Vu la prise de compétence tourisme par la Communauté de communes DRAGA le 19/09/2013 et la création de l'Office de tourisme Du Rhône aux gorges de l'Ardèche par délibération du 12 /12/2013.

Vu la délibération de la Communauté de communes DRAGA du 30/09/2021 validant le « regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc. »

Vu la délibération de l'OT du Rhône aux gorges de l'Ardèche en date du 14 mars 2022 relative à la dissolution de l'EPIC et affectation des résultats comptables 2021

Considérant que le compte administratif 2021 de l'Office de tourisme fait apparaître un excédent de fonctionnement de 236 443,92 € et un excédent d'investissement de 19 939,92 €,

Considérant la délibération 2022-0038 de la Communauté de communes DRAGA en date du 14 avril 2022 actant la dissolution de l'EPIC et intégrant la totalité de ses résultats, actifs et passifs, de ses droits et obligations (dettes engagées, créances constatées)

Considérant que cette même délibération prévoit le transfert à la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » de toutes les charges inhérentes aux contrats et aux acquis des salariés (provisions pour les comptes Epargne Temps, pour les Congés Payés) et que la question des provisions pour tout ou partie des retraites sera arrêtée par un avenant financier au pacte d'associé du 25/11/2021.

Considérant que les résultats cumulés de la SPL Pont d'Arc Ardèche au 31/12/2021, depuis sa création en 2016, s'élèvent à 67 842 € et que la Communauté de communes DRAGA en bénéficie.

Considérant qu'elle a acheté ses 107 parts de la société sans tenir compte de ce résultat et qu'elle-même n'a transféré aucun résultat de l'EPIC OT DRAGA vers le SPL

Considérant l'avenant au pacte d'associé entre la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme et les Communautés de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, cet avenant prévoit la revalorisation de la contribution de la CCDRAGA à hauteur de 62 578 € selon le calcul suivant :

67 842 € / 116 actions au sein de la SPL Pont d'Arc Ardèche avant fusion = 584,84 € par part

584,84 x 107 actions achetées par CCDRAGA = 62 578 €

Cette somme marque la clôture définitive du transfert des résultats de l'OT DRAGA vers la Communauté de communes DRAGA et la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le principe d'une participation financière égale pour chacune des deux communautés de communes,

-Autorise le Président à signer l'avenant financier au pacte d'associé qui lie les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 005 Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Vagnas

Rapport

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières :

- **Rappelle** aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.
- **Précise** l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vagnas :
 - Créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) pour des activités de loisirs existante
 - Adapter le règlement graphique pour des zones agricoles actuellement classées N
 - Adapter le règlement écrit en zone UC pour les accès et voiries, l'implantation des constructions et l'aspect extérieur

- Adapter le règlement en zone A afin de limiter les constructions et redéfinir les voiries et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone N au niveau de voiries et de l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone Ntl
- **Expose** que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.
- **Explique** que la transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" est mise à disposition du public :
- **Précise** que conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme.
- **Rappelle** que le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vagnas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 1^{er} août au 7 septembre, aux horaires d'ouverture habituels
- Dit que des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public.
- **Présente** le bilan de la mise à disposition du public :
 - Le public a été informé par la presse dans le journal local d'annonces légales en date du 21/07/2023 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2,
 - La délibération du 06/12/2022 a été affichée en mairie et au siège de la communauté de communes tout au long de la procédure,
 - Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Vagnas et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 1^{er} août au 7 septembre 2023 aux horaires d'ouverture habituels,
 - Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;

Délibération

Le président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Vagnas.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 6 décembre 2022 engageant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité des membres présents et représentés

-Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Vagnas s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

-Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Vagnas ;

-Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vagnas

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 006 Administration Générale - Convention relative à l'entente intercommunale pour l'organisation de la phase opérationnelle du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Ardèche »

Rapport

Jean-Yvon MAUDUIT vice-président aux ressources :

- **Rappelle** que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.
- **Précise** qu'afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023- 2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.
- **Explique** que la présente convention vise à définir le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités financières entre tous les acteurs départementaux et locaux du futur programme LEADER.
- **Souligne** que la structure porteuse et coordinatrice du programme est la communauté d'Agglomération Arche Agglo.

Discussion

Claude AGERON demande qui est le président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Luc PICHON répond qu'il s'agit de Frédéric Sausset qui est aussi maire de Tournon-sur-Rhône

Délibération

Le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention essentielle pour le développement du territoire des Gorges de l'Ardèche.

Le conseil, entendu l'exposé et après délibéré à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

-Autorise le président à signer la convention et tout document en lien avec cette délibération.

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

2023 09 007 Administration Générale – Désignation des représentants

Rapport

Luc PICHON président,

- **Expose** qu'à la suite de la délibération N°2023_09_006 qui valide la convention relative à l'entente intercommunale pour l'organisation de la phase opérationnelle du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Ardèche », il convient de désigner des délégués qui représenteront la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de ce programme.
- **Propose** de désigner Julien SUEUR délégué titulaire et Jean-Yvon MAUDUIT délégué suppléant.

Délibération

Le conseil communautaire après discussion et délibéré à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

Désigne :

Julien SUEUR délégué titulaire

Jean-Yvon MAUDUIT délégué suppléant

Pour représenter la communauté de communes dans le cadre du programme LEADER

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

2023 09 008 Ressources Humaines – Tableau avancements de grades 2023

Rapport

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines,

- **Expose** aux conseillers qu'afin de permettre l'évolution de carrière normale des agents de la collectivité, suite au retour du tableau d'avancement de grade de l'année 2023 par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale, il est proposé de modifier / créer en conséquence les postes concernés, à savoir :
 - Création de trois postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 12/09/2023
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7.5/35^{ème}) en remplacement de d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à compter du 12/09/2023
 - Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps, à compter du 12/09/2023
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en remplacement de d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à compter du 12/09/2023
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 12/09/2023

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide :

- **La création de trois postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps, à compter du 12/09/2023**
- **La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7.5/35^{ème}) en remplacement de d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à compter du 12/09/2023**
- **La création de deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps, à compter du 12/09/2023**
- **La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en remplacement de d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à compter du 12/09/2023**

- **La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement de d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 12/09/2023**

-Décide dès la nomination des agents sur leur nouveau grade, de supprimer les anciens grades du tableau des effectifs, après avis du comité social territorial.

-Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021 s'appliquent au présent régime indemnitaire et sera mis à jour,

-Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

-Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés titulaires et non titulaires,

-Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 36 voix pour

2023_09_009 Ressources Humaines – Police Intercommunale – création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Rapport

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

- **Rappelle** que la communauté de communes est compétente pour la police intercommunale,
- **Précise** qu'afin de renforcer le service présent, il y a nécessité à créer un poste de Brigadier-Chef Principal, grade de catégorie C à temps complet et à partir de la date d'exécution de la présente délibération.

Discussion

Claude AGERON souhaite savoir combien d'agents, sur les 3 policiers, seront compétents en matière d'urbanisme

Luc PICHON confirme que les trois policiers seront compétents en ce qui concerne l'urbanisme.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 32 voix pour et 4 abstentions (Maurice CHARBONNIER, Patrice FLAMBEAU, Gérard MARRON, Joëlle ROSSI)

-Décide de créer un poste de Brigadier-Chef Principal, grade de catégorie C à temps complet et à partir de la date d'exécution de la présente délibération.

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 32 voix pour et 4 abstentions (Maurice CHARBONNIER, Patrice FLAMBEAU, Gérard MARRON, Joëlle ROSSI)

2023_09_010 c – création d'un poste d'adjoint administratif

Rapport

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

- Expose que le contrat de l'un des agents actuellement en charge de l'accueil de la communauté de communes, de France Services et des remplacements dans les agences postales intercommunales, arrive à échéance prochainement.
- Précise qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, grade de catégorie C

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif, grade de catégorie C à temps complet, à compter de la date d'exécution de la présente délibération,**
- Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,**
- Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.**

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 011 Ressources Humaines – Autorisation de recruter un responsable du pôle infrastructure et environnement

Rapport

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

- **Rappelle** que dans l'organigramme actuel, il existe un directeur pour le pôle Environnement (poste actuellement vacant) et un directeur pour le pôle Voirie, réseaux, bâtiment (pourvu par un agent en retraite l'année prochaine).
- **Précise** que compte tenu de la réorganisation des services et notamment de la présence de 3 cadres intermédiaires (responsable des déchets ménagers, chargé de mobilité et espaces naturels et un coordinateur des services techniques, il est proposé de fusionner les 2 postes de directeur et de créer une direction unique Infrastructures et Environnement.
- **Indique** que le poste qui sera créé à l'issue de la période de recrutement sera pourvu par un ingénieur ou un ingénieur principal.

Délibération

Le Président demande de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à lancer une procédure de recrutement d'un responsable du pôle infrastructure et environnement, fonctionnaire ou contractuel selon les dispositions réglementaires, ingénieur territorial ou ingénieur principal territorial.

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 012 Ressources Humaines – Tarifs journaliers pour les animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapport

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

- **Rappelle** que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.
Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- **Précise** que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour faire face à la difficulté de recrutement et favoriser l'attractivité de ses postes d'animations saisonnières, il est proposé de réévaluer les rémunérations journalières concernant les fonctions spécifiques des animateurs.

Concernant les animateurs stagiaires, leur période de stage sera scindée en deux phases, une semaine d'intégration non rémunérée, les semaines suivantes rémunérées sur la base fixée ci-dessous.

Pour les heures "mini-camps" (séjours accessoires) effectuées, la collectivité attribuera des heures supplémentaires.

Le président propose à l'assemblée :

- De valider les montants de la rémunération des animateurs employés en contrat d'engagement éducatif ainsi :
 - o Animateur non diplômé : 70 €
 - o Animateur stagiaire : 75 €
 - o Animateur stagiaire issu du cursus aide-anim : 80 €
 - o Animateur diplômé : 85 €
- De valider les périodes et la rémunération des stagiaires BAFA ainsi :
 - o Une semaine d'intégration non rémunérée
 - o Les semaines suivantes rémunérées sur la base indiquée ci-dessus
- De valider le défraiement des séjours accessoires en heures supplémentaires à raison de 3 heures par jours travaillés

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 34 voix pour et 2 abstentions (Nicole ARRIGHI – Joëlle ROSSI)

- Décide d'appliquer les modalités de rémunération énoncée ci-dessus,**
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes**

Décision prise à 34 voix pour et 2 abstentions (Nicole ARRIGHI, Joëlle ROSSI)

2023 09 013 Finances – Admission de créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Informe** que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement et notamment les créances éteintes qui sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.
- **Explique** que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).
- **Précise** que pour ces créances éteintes, la communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Vu le dossier n°000217182917 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 28.08 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2012, budget 52300.

-Vu le dossier n° 065516000257P ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 27.36 € au titre de l'accueil de loisirs 2016, budget 52300.

-Vu le dossier n° 000122025120 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 110 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2019, budget 52300.

-Vu le dossier n° 3184452362 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 26 362.32 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2016-2019 et de ma taxe de séjour 2018.

-Charge le Président d'émettre les mandats au compte 6542 – créances éteintes afin de constater les effets du jugements (mandat ordinaire, sans RIB, au nom du tiers concerné).

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 014 Mobilité - Convention d'étude de pré-opportunité pour le développement d'une ligne Est-Ouest entre les communautés de communes DRAGA et Sud Drôme Provence

Vu l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'article II.1 de la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône Alpes, le 7 décembre 2021

Rapport

Maurice CHARONNIER, vice-président à la mobilité,

- **Fait part** aux conseillers que les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte et Vallon-Pont-d'Arc.
- **Explique** que cette ligne de car aurait vocation à améliorer l'offre de mobilité quotidienne à la disposition des habitants des 3 Communautés de communes et la desserte du site touristique des Gorges de l'Ardèche.
- **Expose** qu'au-delà de cette liaison en car, la desserte des Gorges de l'Ardèche pourrait également bénéficier de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, à laquelle les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes travaillent conjointement.
- **Précise** que les trois communautés de communes proposent de s'associer et de recourir au CEREMA dans le cadre d'un contrat fondé sur une convention ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne est-ouest de transport collectif.
- **Informe** que le montant global de cette étude s'élève à 33 601,50 € TTC.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité, la Région Auvergne Rhône Alpes participe à hauteur de 50% du financement de l'étude, le reste de ce montant étant réparti entre les 3 intercommunalités concernées selon les montants suivants :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude CEREMA	33 601,50 €	Région AURA	16 800,75 €
		CC DSP	5 600,25 €
		CC GA	5 600,25 €
		CC DRAGA	5 600,25 €
TOTAL	33 601,50 €	TOTAL	33 601,50 €

- **Indique** que cette convention désigne également la communauté de communes DRAGA comme coordonnateur de l'étude. Elle est l'interlocuteur du CEREMA et s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI.
- **Précise** que la coordination technique de l'étude comprend également sa coordination financière. Ainsi, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à réserver dans son budget une enveloppe dédiée au financement de cette étude, et à rembourser la communauté de communes DRAGA sur présentation par celle-ci d'un titre de recette.
- Si les dépenses venaient à être inférieures au montant susmentionné, chacune des parties contribuera en fonction des quotes-parts fixées ci-dessus.

Le Président propose aux conseillers communautaires de lui donner la possibilité de signer la convention sus visée et d'engager la dépense de 5600,25€ y afférant.

Délibération

Le conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'étude porter par le CERMA
- Valide la prise en charge par la communauté de communes du coût attribué
- Autorise le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

Décision prise à 36 voix pour

2023 09 015 Petite Enfance - Autorisation de dépôt de dossier à l'appel à projet Fonds d'innovation

Rapport

Guy Clément, Vice-Président en charge de l'enfance et des actions sociales

- **Rappelle** aux conseillers communautaires que la communauté de communes s'engage dans le déploiement du service public de la petite enfance et la parentalité sur le territoire avec le relais petite enfance, les rendez-vous du Lieu d'Accueil Parents Enfants itinérant et les permanences du lieu ressources parentalité.
- **Informe** que le dépôt du dossier repose sur la mise en place d'un espace d'accueil enfant/parent/professionnel itinérant et mutualisé.
- **Précise** qu'il est constitué de l'achat d'un véhicule aménagé et équipé pour "allers vers" les habitants et ayant la capacité de se déployer soit sur un espace extérieur, soit intérieur, et augmenter sa capacité d'accueil ou s'installer dans des locaux mis à disposition (salle des fêtes, accueils de loisirs, espace de garderie, centre social...). Les accueils pourront s'effectuer sur des temps et des horaires atypiques. Cet espace hybride mettra à disposition différents types de jeux, de la documentation relative au public ciblé, un espace convivial et un accueil inconditionnel. Le véhicule et le matériel seront mutualisés entre différents services.
- **Indique** que le projet se déploie sur 3 ans en investissement et en fonctionnement à hauteur de 76 674 euros la première année et 7 576 euros la deuxième et troisième année.
- **Explique** que La demande de subvention est faite à hauteur de 80% soit 61 339 euros la première année et 6 060 euros la deuxième et troisième année. Ce qui représente un reste à charge pour la collectivité de 15 334 euros la première année et 1 515 euros les années suivantes.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande de renouvellement de l'agrément du relais petite enfance s'y rapportant,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FLAMBEAU)

-Autorise le Président à solliciter et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Service Départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport et de la CAF.

Décision prise à 35 voix pour et 1 abstention (Patrice FALAMBEAU)

2023 09 016 Petite Enfance - Demande de renouvellement de l'agrément Relais Petite Enfance (RPE)

Guy Clément, Vice-Président en charge de l'enfance et des actions sociales

- **Rappelle** aux conseillers communautaires que la communauté de communes s'engage dans la gestion du relais petite enfance, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.
- **Informe** que l'agrément du RPE prend fin au 31.12.2023.
- **Précise** que le Relais Petite Enfance de la communauté de communes s'engage dans la démarche de renouvellement de son agrément.
- **Décrit** les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autres part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire.
- **Dit** que pour répondre de manière cohérente avec le service, les besoins, les ambitions du territoire, le RPE a mis à jour son projet de fonctionnement et anticiper les actions à mener sur la période 2024-2026 (2026 étant la dernière année de la CTG en cours sur le territoire)

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande de renouvellement de l'agrément du relais petite enfance s'y rapportant,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

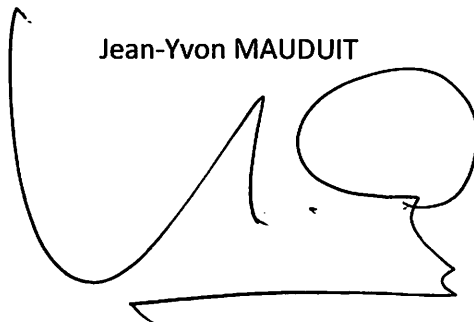
Autorise le Président à solliciter et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Service Départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport et de la CAF.

Décision prise à 36 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h05

La secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'Yvon MAUDUIT'. The signature is written in a cursive, somewhat informal style.